



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 14481

Numéro SIREN : 301 500 203

Nom ou dénomination : A.M.T.T.

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2017 sous le numéro de dépôt 18906

A.M.T.T.
Société Anonyme au capital de 100.000 euros
Siège Social : 11/15, quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX
RCS NANTERRE B 301 500 203
-o0o-



PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le 22 décembre,

à 18 heures.

Les actionnaires de la Société A.M.T.T., société anonyme au capital de 100.000 €, divisé en 500 actions de 200 € chacune, dont le siège est 11/15, quai de Dion Bouton à PUTEAUX (92800), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre adressée le 7 décembre 2016 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe TOURNANT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Myriam TOURNANT et Monsieur Jérôme DORFNER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves-Marie JOUBAUD est désigné comme secrétaire.

La Société EURAUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 499 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A large, stylized handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration. Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

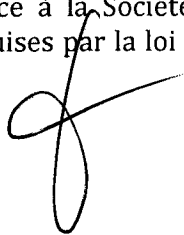
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition faite par le Conseil d'Administration et décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur de la Société, **Mademoiselle Céline TOURNANT demeurant à SAINT-CLOUD (92210) – 11Bis avenue Fouilleuse**, en remplacement de Madame Sophie DORFNER, administrateur démissionnaire, pour toute la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Céline TOURNANT a fait savoir par avance à la Société qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur qui lui serait confié.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

•
•
•
•

Pour copie conforme
Le Président du Conseil d'Administration

